

Les subsides

faire cette mise au point. Quant à la disposition relative à l'égalité dans la charte des droits et des libertés et au programme de promotion sociale, je voudrais que les Canadiens n'oublient pas qu'elles doivent cette mesure législative à un cabinet libéral dont je suis fière d'être membre.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, j'ai deux questions à poser au député. La première concerne une question que j'ai déjà posée à la Chambre au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) et au premier ministre (M. Trudeau) à deux reprises. J'ai demandé si le gouvernement consentirait à présenter sur-le-champ un amendement qui modifierait la loi sur les Indiens, amendement qui ferait l'unanimité de ce côté-ci de la Chambre. Le premier ministre et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ont tous deux refusé. Qu'est-ce que le député a fait lorsqu'on a refusé de tout régler en une seule fois à la Chambre?

Deuxième question: Puisque le député a déclaré que le gouvernement de l'époque était l'auteur de l'article 28, ne se souvient-elle pas que cet article ne figurait pas dans la version originale de la Charte des droits? C'est le Nouveau parti démocratique qui l'a proposé le premier avec l'appui de notre parti. Il a été contesté plus tard au moment de la conférence des premiers ministres, en octobre 1981. La Chambre a été saisie à nouveau de l'article 28 et on a demandé au premier ministre si cet article était assujéti à la clause «nonobstant». Il ne savait pas. Le 2 novembre 1981, on a posé la question au premier ministre. En réponse à une question que le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) lui avait posée le 6 novembre 1981, le premier ministre a déclaré qu'après avoir consulté ses collaborateurs, il avait décidé qu'on pouvait passer outre à cet article. C'est donc le premier ministre du Canada qui a supprimé le droit à l'égalité qui avait déjà été accordé aux femmes au Canada. Il a fallu que le député de Yellowhead (M. Clark) propose un amendement, auquel j'ai moi-même donné mon appui, pour que ce droit figure de nouveau dans la Constitution du Canada. Le député de Montréal-Mercier (M^{lle} Hervieux-Payette) nie-t-elle que les choses se soient ainsi passées?

Mme Hervieux-Payette: Monsieur le Président, en ce qui concerne les femmes indiennes et l'amendement à l'article 12(1)b), je me permets de rappeler au député de Kingston et les Îles, avec tout le respect que je lui dois, qu'il ne s'agit pas uniquement de modifier l'article en question, mais de donner aux femmes et aux enfants les droits qui leur reviennent. Il ne s'agit pas simplement de présenter un amendement pour supprimer cette disposition. Plus d'une vingtaine de décrets du conseil ont été adoptés pour plusieurs bandes qui réclament cet amendement. Il est déjà en vigueur.

Quant à l'article 12(1)b), chaque bande a été prévenue de ce qu'on pouvait y faire. Le député signait le document au moment où nous le demandions aux bandes. C'est une chose possible. Le député voudrait obtenir un papier signé par tous les membres de son parti de même que par les néo-démocrates non seulement pour faire disparaître l'article 12(1)b), mais aussi pour que les droits soient concédés. Naturellement, il faudrait aussi compter des subventions et d'autres fonds supplémentaires pour s'assurer que les réserves peuvent exercer ces droits. Je l'appuierai et je suis certain que le whip de notre parti en fera autant.

Pour ce qui est de l'article concernant l'égalité, je rappelle aux députés que le bill a été modifié à maintes reprises à la suite de négociations avec les provinces. Que l'article ait ou n'ait pas été supprimé, je me souviens d'avoir expédié des télégrammes à M. Blakeney pour lui demander d'accorder des droits aux femmes de sa province.

Mlle MacDonald: C'est le premier ministre qui a pris la décision.

Mme Hervieux-Payette: Hélas, aujourd'hui nous devons compter sur une clause dérogatoire et cette clause est là à la demande des provinces. Et elle y restera longtemps. Si le député veut convaincre quelqu'un que nous avons des droits acquis, je ne discuterai pas si cela a été accompli par le gouvernement ou par quelque amendement. Ce qu'il nous faut maintenant, c'est une disposition rogatoire. Nous devrions aller de l'avant au lieu de chercher à savoir qui a fait cela; de toute manière, cette charte des droits a été établie par notre gouvernement, et le député faisait son travail quand elle y a proposé un amendement.

[Français]

M. Kilgour: Monsieur le Président, j'ai trois questions à poser au député de Montréal-Mercier. Premièrement, est-ce qu'elle est pour ou contre le film Videodrome, un film qui est pornographique et violent, dans lequel son gouvernement a investi une somme assez importante. Deuxièmement, est-ce qu'elle est pour ou contre l'émission originale de Playboy sur Premier Choix? Troisièmement, comme elle a assisté à beaucoup de réunions avec moi et beaucoup d'autres députés, il est devenu assez clair que la pornographie est une des causes principales d'un nombre maintenant assez imposant de jeunes prostituées, c'est-à-dire des mineures; dans les rues de Montréal, par exemple, il y en a 5,000, je crois que c'est le chiffre avancé, est-ce qu'elle pense vraiment qu'il faut encourager cette situation actuelle? Est-ce qu'il faut l'empêcher? Comme nous l'avons proposé de ce côté, le but, c'était d'éliminer la situation qui existe maintenant depuis la décision de Westendorp et depuis la décision de Hutt.

Mme Hervieux-Payette: Monsieur le Président, en ce qui concerne la question du film Videodrome, je ne l'ai pas vu. Je pense que ma position sur la question de la pornographie est très claire, et je rappelle tout simplement au député que si la notion de pornographie avait été appliquée de la bonne manière par les autorités chargées de l'administration de la justice, il le sait lui-même parce qu'il est avocat, à l'heure actuelle nous n'aurions pas les problèmes que nous connaissons. Si c'est une infraction au Code criminel à l'heure actuelle, il sait très bien que des plaintes peuvent être logées par le Procureur général, et que des poursuites peuvent être intentées. Et l'on sait très bien que justement les consciences élastiques qui ont prévalu antérieurement pour la définition de la pornographie n'iront pas très loin. C'est pour cela, monsieur le Président, que nous allons agir dans la question de First Choice. En ce qui concerne les films de Playboy, là encore, je ne les ai pas vus, parce que je ne voyage pas aux États-Unis, j'habite au Canada, et je dois dire que j'ai été une des premières femmes de concert avec le groupe des féministes à dire tout simplement que c'était inacceptable et que nous ne ferons pas ce coup à nos filles et aux femmes de ce pays.